

Date de dépôt: 17 septembre 2008

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 233 n° 15 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-la-Ville

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9651 (dossier n°477-8) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 10 septembre 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation en liquidation, M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, M. Christian Grobet, vice-président du collège des liquidateurs, et M. Anthony Travis, membre du collège des liquidateurs, ainsi que M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Le département des finances était représenté par Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe.

Il est à noter que le dossier n°477-8 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation, qui avait

étudié celui-ci lors de sa séance du 14 mai 2003. La Commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait alors validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation de valorisation.

En date du 17 décembre 2004, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, du feuillet PPE 233 n° 15 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-la-Ville, sise rue du Vieux-Four 66-66A, dans le cadre d'une vente de gré à gré passée avec le débiteur.

Il s'agit d'un appartement de 4 pièces, d'une surface brute habitable de plancher de 94 m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment comprenant 6 appartements, construit en 1990.

Ce lot PPE dispose également d'un jardin et terrasse de 257 m² et d'une place de parking.

La Fondation de valorisation entendait offrir au marché ce bien figurant dans son catalogue de vente à sa valeur vénale actuelle estimée à 620 000 F.

L'objet s'étant avéré difficile à vendre, la Fondation en liquidation accepte de vendre le bien au prix de 510 000 F, meilleur prix, n'ayant reçu que trois offres pour cet appartement. Ce projet de loi a trait au dernier objet du dossier 477, dossier pour lequel la perte global s'élève à 22 %, soit 928 030 F.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote le projet de loi 9292 amendé en trois débats à l'unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9651)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 233 n° 15 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-la-Ville

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 510 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 233 n° 15 de la parcelle de base 233, plan 7, de la commune d'Aire-La-Ville.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.